

présenterai mon amendement à la Chambre. Nous pouvions le faire, monsieur l'Orateur. D'éminents chefs d'État canadiens, des premiers ministres et des ministres titulaires de portefeuilles ont déclaré tour à tour, depuis 80 ans ou plus, que le pays exerçait, sans l'ombre d'un doute, sa souveraineté, au plein sens du terme, sur les îles, les eaux et les glaces de l'Arctique.

J'aimerais croire, monsieur l'Orateur, que nous aurions obtenu des effets bien plus bénéfiques non pas de cette mesure législative dans sa forme actuelle avec ses complexités, ses hésitations, ses réserves et son refus d'indiquer clairement et nettement les revendications faites mais d'une mesure les réaffirmant simplement. Il y a plus d'un an que le chef de l'opposition (M. Stanfield), le député de Prince Albert (M. Diefenbaker), moi-même et les députés du NPD avons commencé à exhorter le gouvernement et le premier ministre à faire cette simple et claire réaffirmation et que nous continuons à revendiquer ce que nous avons toujours revendiqué par le passé.

Si le gouvernement avait présenté une résolution conjointe réaffirmant ce fait à la Chambre et dans l'autre endroit il y a plus d'un an, il aurait obtenu l'appui unanime de la Chambre, du Sénat et de nos concitoyens. A cette époque, alors que c'était si important, le gouvernement aurait été en mesure de montrer aux États-Unis et aux autres pays intéressés que le Canada et les Canadiens étaient unanimes à revendiquer une souveraineté illimitée et indiscutée sur les îles de l'Arctique, les eaux séparant ces îles et celles s'étendant entre le continent et ces îles.

• (3.10 p.m.)

Cette simple déclaration, acceptée comme elle l'aurait été sans objection de la Chambre aurait constitué un document particulièrement impressionnant à la face du monde au lieu de cette attitude pitoyable et vagissante adoptée par le gouvernement. Nous avons appuyé le projet de loi parce nous n'avions pas autrement la possibilité de revendiquer sous forme de loi ce qui, selon nous, aurait dû avoir été présenté. Mais j'oserai dire que si nos idées avaient été acceptées, le pays aurait eu en main une arme bien plus puissante avec laquelle entamer les négociations internationales. Malgré ce qu'on a dit, et je ne reviendrai pas sur un terrain qui a déjà été exploré, car ces questions ont été débattues à la Chambre et en comité de même que dans tout le

pays, nous ignorons la position du gouvernement vis-à-vis de certaines eaux de l'Archipel de l'Arctique. A-t-il des titres à la souveraineté territoriale? Revendique-t-il ce droit parce que les eaux en question font partie de la ceinture maritime et qu'elles constituent les eaux territoriales du Canada? Le projet de loi prétend-il que ce sont des eaux intérieures du Canada ou devons-nous supposer, à partir d'une certaine imprécision d'attitude, qu'il existe un vide considérable touchant certaines d'entre elles?

Permettez que je vous dise clairement qu'il y a plus qu'une simple question d'eau, tout importante que celle-ci puisse être. La convention de 1958 à Genève, convention que n'a pas signée ce pays, porte sur de très importantes questions. S'il s'agit d'eaux territoriales, il y a une position à prendre; si les eaux sont internes, une autre position s'impose. Qu'est-ce à dire du passage des sous-marins nucléaires à la surface ou au-dessous des eaux de l'Arctique? Si les eaux sont internes aucun sous-marin étranger ne peut les franchir car la souveraineté du Canada sur elles permettra certainement au pays d'empêcher leur passage. Si les eaux sont territoriales, le droit du Canada est limité, comme il l'est pour tout état côtier, de déclarer seulement le passage inoffensif permis. On a défini celui-ci comme ne se rapportant pas au navire mais au passage lui-même. La même chose s'applique à l'air au-dessus des eaux. Si les eaux sont territoriales, il existe certains droits que l'état côtier peut exercer.

Les États-Unis, par exemple, ont beau faire des allégations, comme ils l'ont fait récemment dans la controverse au sujet de la haute mer et des droits nationaux. Je ne critique pas trop sévèrement les États-Unis, mais je me souviens quand ce pays estimait sa sécurité territoriale menacée par l'établissement de bases de missiles à Cuba. Ils n'avaient alors nullement hésité à imposer la loi de la quarantaine interdisant aux navires d'un pays avec lequel ils n'étaient pas en guerre de naviguer dans certaines eaux considérées comme faisant partie de la haute mer. Je ne critique pas les États-Unis. Ils estimaient leur sécurité menacée. Mais je les trouve quelque peu hypocrites non seulement de mettre en doute la nature très limitée de ce projet de loi, mais toutes les mesures prises pour établir notre suprématie incontestable dans cette région. Cette question est très importante. Ce